

6 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **6^e jour de JUILLET 2026** à 19 heures sous la présidence de M^{me} Jacinthe Larouche, Mairesse.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N ^o 1	Eric Côté	Conseiller district N ^o 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district N ^o 2	Michel Munger	Conseiller district N ^o 5
Nancy Prescott	Conseillère district N ^o 3	Guyline Bhérer	Conseillère district N ^o 6

Étaient absents(tes) : -

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

M^{me} Jacinthe Larouche, Mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

R. 6665-07-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

R. 6666-07-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 1^{ER} JUIN 2026.

R. 6667-07-2026

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance du 1^{ER} JUIN 2026 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6668-07-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – JUIN 2026

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **216 153.23 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R 6669-07-2026

PROTOCOLE D'ENTENTE – ENTRETIEN VÉLOROUTE DES BLEUETS – SAISON 2026

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE ce conseil autorise madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon une entente avec la MRC du Domaine-du-Roy relativement aux travaux d'entretien « saison 2026 » de la Corporation du Circuit cyclable « Tour du Lac Saint-Jean » le tout selon le protocole d'entente établi par la MRC et transmis à la Municipalité en date du 15 juin 2026.

AVIS DE MOTION : 07-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2026 VISANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – AVIS DE MOTION

LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil, un règlement sera adopté visant à établir des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité.

Ce règlement a notamment pour objet d'assurer la salubrité, la sécurité et la protection du public, ainsi que le maintien en bon état des bâtiments.

R. 6670-07-2026

DEMANDE À TRANSPORT QUÉBEC – AMÉLIORATION ROUTE 169

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la municipalité a transmis une demande de modification de la limite de vitesse sur la route 169 et que celle-ci a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE Transport Québec avait refusée donnant comme raison que le nombre d'accidents constaté dans ce secteur n'avait pas augmenté;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre explicative de ce refus avec les représentants de Transport Québec, nous avons procédé à une demande verbale afin que soit aménagée une voie d'accélération ou d'insertion de chaque côté de la route 169 dans le secteur de la marina afin de permettre entrées et sorties sécuritaires pour les utilisateurs de la marina et les véhicules circulant sur la route 169;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2024, la municipalité a travaillé l'amélioration de ses installations à la marina et que l'achalandage est en augmentation constante;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens résidants à la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon ont manifesté leurs craintes relativement à la signalisation en vigueur sur la route 169;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrées privées sont situées dans ce secteur et que les résidents ont des craintes à entrer et sortir de l'entrée de leur résidence compte-tenu de la vitesse dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée de la rue de la marina est située sur la route 169, et que les utilisateurs de la Marina ont des craintes à entrer ou sortir de la rue de la marina puisque la route actuelle ne possède aucune voie d'accélération ou d'insertion de vitesse permettant l'accès à la rue de la marina en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité est réduite ou presque nulle pour la circulation des automobilistes direction Saint-Henri-de-Taillon, à l'endroit de la pente existante, à quelques mètres de l'entrée de la rue de la marina;

CONSIDÉRANT QUE nous ne constatons aucune diminution de la limite de vitesse à cet endroit, malgré l'ajout d'une affiche mise en place par Transport Québec en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse ont été diminuées dans certaines municipalités aux alentours afin de permettre la sécurité des utilisateurs et des résidents de la route 169;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a adopté un règlement concernant les limites de vitesse afin de réduire la vitesse dans toutes les rues à 30km/h et dans les rangs à 50km/h sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la route 169 est sous la juridiction de Transport Québec.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon formule une demande à Transport Québec afin de réduire la vitesse secteur route 169 à 70 km/h à partir de l'intersection du rang 3 Ouest jusqu'au 303 route 169 dans le but d'assurer la sécurité des utilisateurs de la route et des résidents;

QUE le conseil municipal demande à Transport Québec de procéder à une baisse de la limite de vitesse à 50 km/h dans le rang 3 Ouest, afin de convenir d'une uniformité de la limite de vitesse dans tous les rangs de notre municipalité;

QUE le conseil municipal demande à Transport Québec d'ajouter une signalisation adéquate aux entrées des rangs 3 Ouest et Est et de la rue Ouellet, soit en ajoutant des affiches sur la route ou par marquage de chaussées au sol, afin que les utilisateurs puissent entrer et sortir de façons sécuritaires en utilisant les voies d'accélération ou d'insertion (voie de droite) sans craindre de se faire surprendre par les véhicules circulant sur la route 169 à grande vitesse;

QUE le conseil municipal demande à Transport Québec d'ajouter un miroir afin de permettre une meilleure visibilité direction Alma à l'intersection route 169 et rue de la marina. Celui-ci assurerait la sécurité des utilisateurs rue de la marina Via direction Alma;

QUE le conseil municipal demande à Transport Québec d'ajouter une voie d'accélération ou d'insertion :

- De chaque côté de la route 169 Via la rue de la marina;
- Aux entrées des rangs 3 Ouest et Est;
- À l'entrée de la rue Ouellet;

R. 6671-07-2026

MOTION DE FÉLICITATION – FÊTE NATIONALE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal adopte une motion de félicitation pour le Comité des Loisirs ainsi que tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la FÊTE NATIONALE version 2026, qui s'est déroulée le 23 juin dernier. Un grand MERCI également à tous nos commanditaires!

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens.

R. 6672-07-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 H 19, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

Jacinthe Larouche, Mairesse

Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Larouche, Mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Jacinthe Larouche, Mairesse